

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Convocation à l'Assemblée générale. — Les Orphelins. — Nos anciens ne pouvaient attendre. — Nos enfants au lycée. — Demandes de renseignements.

Notes et Informations

Aux Brossiers non complètement rééduqués. — Congrès national des Aveugles. — Blessés dans les Tanks. — Impôts sur le chiffre d'affaires. — Impôts sur les Bicyclettes. — Grammaire latine en Braille.

Chronique de l'U. A. G.

Entre nous. — Procès-verbaux du Conseil d'Administration (20 et 26 mai). — Type de Règlement intérieur pour les Régions et Départements. — Groupe régional de Limoges. — Masseur. — Félicitations. — Vente d'osier. — Pension pour les Réformés. — La Machine aux deux écritures. — Etude sur les Sténo-Dactylo. — Lettres de camarades. — Décorations.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1^{er})
TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

8° 1604

PRÉSIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, Président de la République

COMITÉ DE PATRONAGE

M. le général MAUNOURY, président ; M. BARTHOU, ministre de la Justice ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;
M. le général BALFOURIÉ ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER.
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;
M. COTTIN, notaire honoraire ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. DUCO, médecin-inspecteur ;
M. le colonel FABRY, député ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de
Lyon ;
Miss GRASS HARPER ;
Miss WINIFRED HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
Mme Géo KESSLER ;
M. KRUG ;
M. LUGOL, député ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
M. VALLON ;
M. VALLERY-RADOT ;
M. Constant VERLOT, député ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

— I —

Convocation à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire aura lieu le 12 novembre 1922, à
14 h. 30 très précises, à la Sorbonne, Salle Descartes, entrée : 17, rue
de la Sorbonne.

Le présent avis sert de convocation pour tous les membres de
l'Union des Aveugles de Guerre.

Moyens de communications :

Métro : Odéon.

Autobus : Porte-Champerret-Place Médicis.

Tramways : Montrouge-Gare de l'Est.

Ordre du jour

- 1° Lecture du rapport moral, présenté par le Conseil d'adminis-
tration ;
- 2° Lecture du rapport financier ;
- 3° Lecture du rapport des commissaires aux comptes ;
- 4° Approbation des legs et donations consentis à l'Union ;
- 5° Ratification de l'achat du terrain de Franceville à 1 franc ;
- 6° Modification au règlement de la Caisse fraternelle ;
- 7° Vote du budget pour l'exercice 1922-1923 ;
- 8° Nécessité de consolider le bloc des mutilés de guerre et projet
d'affiliation à l'Union fédérale ;
- 9° Approbation des règlements intérieurs ;
- 10° Elections :
 - a) Ratification d'un membre nommé par le Conseil ;
 - b) Nomination de dix administrateurs ;
 - c) Nomination des commissaires aux comptes ;
 - d) Nomination des délégués pour la modification aux statuts
demandée par l'Administration.
- 11° Questions diverses.

LES ORPHELINS

Nous avons la très grande joie d'annoncer que les orphelins des tués à l'ennemi vont toucher à l'avenir cinq cents francs.

L'« U. A. G. », à l'appel particulier de l'« Union Fédérale », s'était rangée aux côtés du colonel Picot, qui avait déposé un projet de loi dans ce sens à la Chambre.

Cinq cents francs, c'était le minimum que pouvaient attendre les orphelins des tués à l'ennemi comme nos propres enfants.

NOS ANCIENS NE POUVAIENT ATTENDRE

Tous les camarades devenus aveugles depuis 1914 apprendront avec joie la mesure favorable que vient de prendre le Parlement à l'égard des invalides d'avant-guerre; une amélioration très sensible de pension leur est accordée.

Dans la plupart des cas, ils vont jouir des mêmes droits que leurs cadets; cependant, les articles 59 et 60 de la loi du 31 mars 1919 ne leur sont pas applicables.

L'« U. A. G. », depuis deux ans, avait commencé une campagne en faveur des Aveugles d'avant-guerre; elle avait demandé l'appui de tous ceux qui nous aident dans les circonstances analogues; il faut remercier ici le Ministre des Pensions et les parlementaires qui ont bien voulu soutenir nos justes demandes; bien entendu, l'« U. A. G. » n'a pas été seule à réclamer cet acte d'équité du Parlement; nous avons rencontré sur ce chemin bien d'autres associations de mutilés.

Au moment où nous mettons sous presse, la loi n'est pas encore promulguée et ne sera appliquée qu'après le décret d'administration publique; mais nous disons à nos anciens : Patience, vous passerez bientôt à la caisse, avec rappel du 1^{er} janvier 1922.

Malgré les réserves faites des articles 59 et 60, nous pensons que le Sénat a été sage en votant, avant de se séparer, cette loi attendue avec anxiété par les mutilés d'avant-guerre.

NOS ENFANTS AU LYCEE

Pour éviter un assez grand nombre de correspondances particulières, nous donnons ici les renseignements généraux suivants :

Nos enfants, adoptés préalablement par les Tribunaux comme Pupilles de la Nation, peuvent être admis dans les lycées avec exonération de frais d'études ou d'internat pour les classes secondaires proprement dites, si les notes obtenues dans l'établissement fréquenté antérieurement par eux permettent de penser qu'ils sont aptes à tirer profit de l'enseignement secondaire.

L'exonération n'est valable que pour une année. Les pupilles exonérés ne seront maintenus au lycée que s'ils passent avec succès l'examen des bourses. Le taux de l'exonération ou de la bourse accordée aux pupilles est proportionné aux ressources de la famille, en application de l'article 4 de la loi du 27 juillet 1917 et du décret du 26 mars 1919. Il est fixé par la Commission spéciale des bourses aux Pupilles de la Nation instituée au Ministère de l'Instruction Publique, qui est composée d'anciens combattants, de veuves de guerre appartenant à l'enseignement public et de représentants de l'Office National des Pupilles de la Nation. Les dossiers soumis à cette Commission sont constitués par les Offices départementaux.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Nous prions instamment tous les membres de l'Union, membres bienfaiteurs, donateurs ou associés qui feraient partie, soit du Comité départemental des Mutilés, Réformés de la guerre, soit des Comités départementaux des Pupilles de la Nation, de se faire connaître aux bureaux de l'Union. L'établissement d'une liste de camarades siégeant dans ces divers Comités pourra rendre de grands services et permettre d'appuyer auprès d'eux certaines demandes intéressant les aveugles de guerre.

Dans un même ordre d'idées, tous les membres de l'« Union » qui siègeraient dans les tribunaux départementaux des pensions sont également priés de faire connaître leur nom. Pour ceux-ci, sans chercher à faire pression sur l'esprit d'équité qui doit les animer, nous pouvons être appelés à intervenir pour fournir une documentation complémentaire ou pour user de leur influence pour hâter l'examen de certaines causes soumises aux Tribunaux où ils siègent.



NOTES & INFORMATIONS

NOS BROSSIERS NON COMPLÈTEMENT REEDUQUÉS

Nous communiquons la note suivante de l'« Abri du Soldat Aveugle », excellente maison de rééducation pour brossiers. Cette maison reste ouverte aux aveugles de guerre aux conditions exposées ci-après. Nous insistons auprès de nos camarades qui auraient le désir d'une rééducation en broserie pour qu'ils adressent une demande au plus tôt à la Présidente de cette Société, Mme Marthe Brandès, « Abri du Soldat Aveugle », 60, avenue de la Reine, Boulogne-sur-Seine.

Faute de demandes, cette maison qui a rééduqué de très bons ouvriers se verrait sans doute dans l'obligation de mettre fin à une activité si précieuse jusqu'ici aux aveugles de guerre.

Communication de l'« Abri du Soldat Aveugle »

L'« Abri du Soldat Aveugle » rappelle à tous les blessés aux yeux qu'il reste ouvert dans le but de donner une rééducation à ceux qui n'en ont pas, ou de parfaire une rééducation incomplète.

Les conditions d'entrée à l'« Abri » sont de payer 5 francs par jour, ce qui permet aux camarades d'être logés, nourris et blanchis pour ce prix.

Programme de la Maison. — Lever à 8 heures, travail de 8 h. 1/2 à midi, reprise du travail à 1 h. 1/2 jusqu'à 5 h. 1/2 (le jeudi, travail le matin seulement). Les blessés sont libres de sortir de la maison s'ils ont un guide.

Adresser les demandes pour la rééducation directement à Mme Marthe Brandès, « Abri du Soldat Aveugle », 60, avenue de la Reine, Boulogne-sur-Seine.

CONGRÈS NATIONAL DES AVEUGLES

Le Congrès s'est tenu le 17 juillet 1922. Les aveugles, quelle que soit l'origine de leur cécité, y ont étudié les nombreuses questions inscrites au programme. Nous donnerons ultérieurement quelques détails sur les vœux présentés par ce Congrès.

BLESSES DANS LES TANKS EN 1917-1918

Notre camarade Toutain, membre du Comité départemental de l'Orne, nous a fait une communication intéressant les blessés dans les tanks :

Un legs a été fait par Mme Veuve Comprisso, de Marseille, au bénéfice des aveugles estropiés, mutilés dans les tanks pendant les années 1917 et 1918.

Ce legs a été adressé à l'Office National qui est chargé de procéder à la répartition.

Adresser les demandes, avant septembre, à l'Office National des Mutilés et Réformés de la Guerre : 6, boulevard des Invalides, Paris (VII^e).

IMPOTS SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

A ce sujet, le Ministre des Finances nous fait connaître que, d'après l'article 59 de la loi du 25 juin 1920, l'impôt sur le chiffre d'affaires atteint d'une façon générale les personnes qui accomplissent les actes relevant des professions assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux par le titre premier de la loi du 31 juillet 1917. Or, l'article 13 de cette loi soumet à cette contribution les ouvriers travaillant pour leur compte chez eux ou chez des particuliers sans compagnon ou apprenti.

IMPOT SUR LES BICYCLETTES

A la demande du camarade Leveau, Président de la Régionale du Mans, nous reprenons la demande d'exonération d'impôts pour les aveugles de guerre capables de se servir de tandem ou de bicyclette. Il est démontré qu'un aveugle habile peut pratiquer le sport de la bicyclette, pourvu que son guide non moins habile pédale sur une deuxième bicyclette à côté de lui. La somme d'argent constituant l'exonération d'impôts n'est pas considérable. Mais le principe de cette exonération est aussi raisonnable pour nous que pour certains mutilés des membres inférieurs. Voici d'ailleurs la déclaration ministérielle relative à ces derniers mutilés, que nous livrons aux méditations de tous :

« Les mutilés de guerre, amputés ou paralysés de l'un ou des deux membres inférieurs sont exonérés de l'impôt sur les vélocipèdes. » (*Journal Officiel* du 22 mars, Chambre des Députés, page 976.)

GRAMMAIRE LATINE EN BRAILLE

Le « Livre de l'Aveugle », 5, place Pereire, a transcrit en Braille sur clichés paraffinés Garin :

La *Grammaire latine* de 5^e et 6^e d'Othon Riemann et Henri Goelzer.

Armand Colin, éditeur.

Le « Livre de l'Aveugle » désirerait connaître le nombre et le nom des aveugles de guerre qui voudraient posséder ce livre, le nombre des exemplaires tirés étant restreint.

Chronique de l'U. A. G.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Cayrel Joseph nous font part de la naissance de leur fille Germaine, le 11 juin.

Notre camarade et Mme Le Marec Pierre nous font part de la naissance de leur fils André, le 6 juin.

Notre camarade et Mme Louesdon Gabriel nous font part de la naissance de leur fille Emmanuelle, le 27 mai.

Notre camarade et Mme Gueguen François nous font part de la naissance de leur fille Marie-Germaine, le 3 juin.

Notre camarade et Mme Obitz nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Suzanne, née le 21 mai.

Notre camarade et Mme Chomart J. nous font part de la naissance de leur fille Paulette, le 19 juin.

Notre camarade et Mme Loiseau Alfred nous font part de la naissance de leur fils René-Alfred.

Notre camarade et Mme Le Nouveau Louis nous font part de la naissance de leur fils Pierre-Louis.

Notre camarade et Mme Goulet G. nous font part de la naissance de leur fils Gustave, le 16 juin.

Notre camarade et Mme Mayis Jean nous font part de la naissance de leur fils Ange, le 25 juin 1922.

Notre camarade et Mme Lotte Victor nous font part de la naissance de leur fils Paul-Marcel-Edouard, le 7 juin.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Monnier Robert nous fait part de son mariage avec Mlle Marie Cattin, le 22 mai.

Notre camarade Ferezou Gabriel nous fait part de son mariage avec Mlle Jeanne Balay, le 6 juin.

Notre camarade Millien Louis nous fait part de son mariage avec Mme Elisa Segard, le 27 mai.

Notre camarade Bouvard Henri nous fait part de son mariage avec Mme Jeanne Raoux, le 24 juin.

Notre camarade Barnabé Claude nous fait part de son mariage avec Mme Veuve Marguerite Rochias, le 8 juillet.

Notre camarade Mauconduit nous fait part de son mariage avec Mlle Aldonza Petit, le 24 juin.

Nous adressons aux jeunes époux tous nos vœux de bonheur.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De la femme de notre camarade Guy Louis.

De notre camarade Mainier André, décédé le 19 juin 1922.

De la femme de notre camarade Anthène Claude, décédée le 30 juin 1922.

De la sœur de notre camarade Loiseau Alfred.

De la femme de notre camarade Charrier Mathurin.

Du beau-père de notre camarade Ricci Ange.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

Nous avons le regret d'apprendre le décès du lieutenant-colonel Babin, beau-père de notre camarade Izaac.

Nous adressons à notre Président et à sa famille l'expression bien vive de nos sentiments de condoléances.

Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 20 Mai 1922

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence d'Izaac.

Sont présents : L'Evesque, Izaac, Arnault, Favret, Laffargue, Amar, Bardoux, Bertrand, Chautard, Delage, Durat, Goubin, Gudefin, Roy Georges, Sainte-Rose, Scapini, Marie.

Ont écrit : Leloup, Antoine, Sigault, Lagarde, Robert.

Excusé : Bois.

Sont également présents : les camarades Bloncourt, Hourcade, Boidin, M. de Traversay, Président du Comité d'action.

Izaac annonce la maladie de notre trésorier, M. Boetzel. S'associant à Izaac, le Conseil d'administration décide d'envoyer à notre dévoué trésorier des vœux de prompt rétablissement.

Lecture du dernier procès-verbal. Adopté.

Groupements régionaux. — Lecture est donnée du projet de règlement pour les groupements régionaux.

Ce projet reviendra au Conseil après avis qui sera donné par les camarades des régionales.

Ce règlement sera publié à part dans le Bulletin.

Laffargue rend compte de l'état actuel de la question des groupements régionaux.

Le groupement du Mans tiendra sa première Assemblée le 28 mai; celui de Limoges, probablement le 2 juillet; celui de Nantes, fin juillet. Il demande que le bureau puisse continuer l'étude et la formation des groupements, au fur et à mesure que les circonstances le permettront.

DURAT. — Prévoit-on un groupement pour Paris?

IZAAC. — Oui, ainsi qu'il est prévu dans le règlement.

GOUBIN. — Les groupements régionaux devraient être délimités comme les régions des corps d'armée.

Question de Cannes. — Izaac fait observer que l'Etablissement Professionnel et Climatique de Cannes n'a pas eu le temps matériel de répondre aux questions 2 et 4 stipulant :

« A notre question n° 2 vous demandant si nos charges diminueraient ou seraient supprimées selon que le montant de notre sous-location serait lui-même supprimé ou diminué, vous nous adressez la réponse suivante : Oui, il pourrait seulement être entendu que, dans ce cas, le nombre de places diminuerait lui-même progressivement... »

On pourrait supposer, à la lecture de cet alinéa, que le nombre de places dont nous disposerions devrait décroître parallèlement à l'abaissement des frais de sous-location. Or, il ne nous paraît pas possible d'envisager la question sous ce jour. Nous désirons, au contraire, que les conventions contemporaines à la signature du contrat restent valables pour l'avenir. La réduction du nombre de places réservées aux aveugles de guerre ne pourrait être envisagée que d'accord avec l'U. A. G. Cette dernière en prendrait du reste certainement l'initiative si ce nombre de places excédait un jour ses besoins.

Par ailleurs à notre question n° 4, relative aux droits de l'U. A. G. de désigner les candidats, sous réserve des conditions d'un règlement préalablement établi, vous nous faites également une réponse affirmative en observant cependant que le Conseil de direction de l'Etablissement Climatique conservera son droit d'exclure tout pensionnaire aveugle ou voyant, à l'égard de qui cette mesure se justifierait. Les exclusions ainsi prononcées par le Conseil de Direction seraient immédiatement communiquées à l'U. A. G.

« Nous comprenons, certes, toute la légitimité de votre remarque, car il peut se présenter des situations qui nécessitent une mesure immédiate; mais nous désirerions simplement qu'il soit entendu que la décision prise par votre direction n'aurait qu'un caractère provisoire. Elle ne pourrait devenir définitive qu'après communication du cas à l'U. A. G. et approbation par elle. La question d'autorité qui peut ici entrer en jeu pour votre direction serait sauvegardée par la simple précaution de signifier aux pensionnés que la mesure dont ils sont l'objet n'est que temporaire, quitte à nous signifier plus tard qu'elle s'impose comme devant être définitive. »

Il est évident que si la réponse à cette lettre était négative, l'affaire ne pourrait avoir de suite.

Lecture est ensuite donnée des lettres des camarades ayant séjourné

à Cannes et des lettres des administrateurs de province donnant leur avis sur la question.

Chautard ne voit pas pourquoi nous nous engagerions avec l'œuvre de Cannes, car, d'après lui, il n'y aurait dès lors plus de raison pour ne pas répondre à d'autres œuvres similaires.

Favret s'oppose par principe à toute tractation parce que c'est une œuvre mixte.

Arnault reconnaît l'utilité qu'il y aurait pour l'U. A. G. à posséder une maison à Cannes comme Franceville. Il en fait aussi une question de principe et, pour lui, l'affaire n'offre pas de garanties suffisantes.

Laffargue est, au contraire, partisan d'une sous-location, une station de repos à Cannes lui paraît utile pour les camarades malades. Il estime que la question de garanties ne doit pas se poser ici, car il est bien entendu que le Bureau ne traiterait jamais avec des garanties insuffisantes, entendu que le Bureau ne signerait un contrat de sous-location que lorsque le Comité de l'Ecole Climatique de Cannes aurait lui-même obtenu un contrat de la municipalité de Cannes.

BLONCOURT. — Les camarades vont-ils à Cannes en villégiature ou pour suivre un traitement nécessaire?

IZAAC. — Les deux cas se produisent.

SAINTE-ROSE. — Pourquoi les camarades malades ne se servent-ils pas des droits que leur donne l'article 64?

IZAAC. — L'article 64 ne joue malheureusement pas encore toujours et ne s'applique qu'à des cas tout à fait déterminés.

Le trésorier adjoint L'Evesque offre qu'une enquête complémentaire soit faite, Izaac remercie M. L'Evesque de sa proposition qui sera retenue si un supplément d'enquête est nécessaire et met au vote la motion suivante :

« Le Conseil est-il d'avis de donner au Bureau le pouvoir de traiter avec Cannes sous réserve faite de ces deux questions en suspens? »

VOTE : 11 oui, 6 non, 8 abstentions.

Ont voté *pour* : Administrateurs de province : Lagarde, Leloup; Administrateurs de Paris : L'Evesque, Roy Georges, Amar, Gudefin, Izaac, Laffargue, Bois, Noireaux, Robert.

Ont voté *contre* : Administrateurs de Paris : Durat, Marie, Sainte-Rose, Chautard, Arnault, Favret.

Abstentions : Antoine, Levêque Jacques, Sigault (province); Bertrand, Bardoux, Scapini, Coubin, Delage (Paris).

IZAAC. — La majorité simple devant être 14, le principe de l'intervention reste en suspens. Le Bureau jugera si la question doit être à nouveau portée devant le Conseil.

Lecture est donnée de l'extrait du procès-verbal de l'A. V. H., nous offrant un don de 30.000 francs pour notre projet de Franceville.

Le Conseil décide de remercier l'A. V. H. de sa communication et prend acte des termes contenus dans cet extrait.

Proposition Marie. — Lecture est donnée de la proposition Marie, tendant à prélever sur les fonds courants la somme de 75 francs

pour l'achat d'une couronne lors du décès de l'un des membres de l'Union des Aveugles de Guerre, avec cette inscription uniforme pour tous : « L'Union des Aveugles de Guerre à leur camarade regretté. »

Pour les membres de province, la famille achètera cette couronne dans la ville ou celle la plus rapprochée du domicile du défunt et fera parvenir la facture au siège de l'Union qui la règlera. Cette facture ne devra pas s'élever à plus de 75 francs.

Lecture des avis de Leloup et Sigault. Ce dernier n'est pas favorable. La question est adoptée par les membres présents, sous réserve d'impossibilité financière absolue.

Le Bureau propose comme membre titulaire Lecoq, aveugle 100 %. Adopté.

Date de la prochaine assemblée générale. — Izaac propose soit le 11 novembre, soit le dimanche le plus rapproché de cette date. Le dimanche 12 novembre, à 2 h. 30, est adopté à l'unanimité.

Izaac s'excuse auprès du Président du Comité d'action de n'avoir pas consulté ce Comité au sujet de l'élection de M. Solar, mutilé de guerre, qui est ratifiée à l'unanimité.

Izaac expose qu'une Société de Mutilés veut faire une vente d'objets fabriqués par les aveugles. Les tricoteurs s'abstiennent. Les broisseurs, au contraire, retiennent la proposition qui les intéresse à titre de réclame.

Izaac rend compte que l'Union a été représentée aux fêtes de Jeanne d'Arc et sera représentée à la fête commémorative de Notre-Dame-de-Lorette.

Izaac expose que les victimes civiles de la guerre, qui demandent à percevoir l'indemnité n° 5 bis, paraissent avoir obtenu satisfaction auprès du Ministère des Pensions, mais non au Ministère des Finances.

Les victimes civiles nous demandent d'agir et il est entendu qu'on le fera.

Lecture d'une lettre de l'Union fédérale nous informant qu'un Congrès aura lieu à Clermont-Ferrand. Le Conseil décide à l'unanimité qu'il serait bon que le président y assiste.

Franceville : Situation financière. — La Commission Franceville demande au Conseil l'ouverture d'un crédit de 50.000 francs sur la caisse spéciale de Franceville pour meubler les douze appartements actuellement en construction. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

Donation Petit. — Le Conseil accepte la donation faite par Mme Petit de sa maison de Cormeille, sous réserve des conditions stipulées.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 17 heures.

Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 26 Mai 1922

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence d'Izaac.

Sont présents : MM. L'Evesque (Gaston), Izaac, Arnault, Favret, Noireaux, Laffargue, Amar, Bardoux, Bois, Bertrand, Chautard, Delage, Dufourc, Durat, Goubin, Gudefin, Sainte-Rose, membres du Conseil.

Ont écrit : MM. Sigault, Lagarde, Leloup, Robert.

Les camarades Boidin, Bloncourt, Hourcade.

Excusés : MM. Marie, Scapini, Roy (Georges).

Maison de l'Aveugle. — Laffargue rend compte que la Commission de la Maison de l'Aveugle propose l'achat d'un immeuble situé 25, rue Ballu. Cet immeuble comprend deux étages, un jardin de 100 mètres carrés et un garage pouvant servir de magasin. Il paraît devoir convenir entièrement à ce que nous nous proposons de créer. D'autre part, notre architecte, dans son rapport, nous fait observer qu'il y a lieu de prévoir une vingtaine de mille francs de réparations, lesquelles ne s'imposent du reste pas d'urgence puisqu'elles ne compromettent en rien la solidité ni l'esthétique de l'immeuble : il s'agit, en effet, du ravalement de la façade et de la réfection de la couverture d'une véranda donnant sur le jardin.

« La question est urgente si l'on veut avoir le temps matériel de constituer un dossier pour faire une demande de subvention au Pari-Mutuel. »

Bardoux offre ses services auprès du Pari-Mutuel.

Lecture est donnée des lettres des administrateurs de province émettant leur opinion sur la question.

Antoine, Lagarde, Lallement, Leloup, Robert sont favorables au projet.

Sigault n'est pas partisan de l'achat d'un hôtel dans Paris. Il estime que les frais d'entretien seront très lourds et qu'il vaudrait mieux louer des bureaux plus confortables que ceux que possède actuellement l'Union et un magasin de vente. Il se demande ce que l'Union fera d'un hôtel dans vingt ou trente ans.

Izaac fait observer que lorsque notre camarade Sigault parle d'un magasin de vente, il commet une erreur : il s'agit d'un magasin d'exposition. D'autre part, on peut s'opposer à l'achat de tel ou tel immeuble, mais on ne peut être opposé au principe de la Maison de l'Aveugle, puisqu'il s'agit d'une décision de l'Assemblée générale.

Chautard invite les membres du Conseil à ne pas abuser d'abstentions qui rendent les questions insolubles.

Izaac met aux voix la proposition d'achat de l'immeuble :
19 voix pour.

1 contre (Sigault).

1 abstention (Sainte-Rose).

Sainte-Rose s'abstient parce qu'il ne sait absolument rien de ce qui s'est passé. Il estime qu'avant de porter la question au Conseil d'administration un vote devait avoir lieu à la Commission chargée de l'étude de la question. Izaac fait remarquer qu'il y a eu une Commission où Sainte-Rose n'a pas assisté, bien qu'il y ait été convoqué.

Sainte-Rose répond qu'il n'a pas assisté à la Commission parce qu'il savait que toutes les dispositions étaient déjà prises et que l'étude de la Commission ne changerait rien.

Izaac. — C'est la Commission qui transmet un projet ferme au Conseil, Commission à laquelle Sainte-Rose n'a pas jugé bon d'assister.

Goubin demande à Sainte-Rose de s'expliquer avec plus de précision.

Sainte-Rose déclare qu'il n'avait pas à venir dire son opinion à une Commission qui avait déjà accepté le principe d'un plan.

M. L'Évesque. — Avant de saisir cette Commission, il était du devoir du Bureau de prendre avant tout les renseignements utiles pour pouvoir éclairer à son tour les membres de la Commission. Le devoir du président était d'engager des négociations.

Sainte-Rose. — Le devoir du président était d'en informer la Commission.

Arnault, membre de la Commission, demande qu'on passe à l'ordre du jour. Sainte-Rose n'avait qu'à répondre à la convocation qui lui fut adressée.

Izaac. — Si Sainte-Rose avait bien voulu se rendre à la réunion à laquelle il a été convoqué, il aurait pu discuter des propositions qui étaient faites et qui n'étaient, je le répète, que des propositions à discuter et non des résolutions.

Le Conseil vote ensuite à l'unanimité les délibérations suivantes :

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport de l'architecte, M. Tinthoin, et des plans concernant cet immeuble tel qu'il existe aujourd'hui, approuve :

a) Le projet d'achat de l'immeuble situé 25, rue Ballu, et donne mandat à son bureau d'en poursuivre la réalisation ;

b) Les améliorations proposées concernant l'immeuble ;

c) Les achats de meubles nécessaires à l'aménagement.

Il vote également à l'unanimité des membres présents les deux propositions complémentaires suivantes :

1° Le Conseil d'administration, pour réaliser le projet de l'achat et de l'installation de la Maison de l'Aveugle de Guerre, est d'avis de demander au Pari-Mutuel une subvention de 300.000 francs. D'autre part, les sommes existant en caisse à l'U. A. G., avec affectation spéciale pour cette maison, s'élèvent à la date de ce jour à 211.000 francs. Les dépenses d'achat, d'installation, seraient ainsi couvertes. L'Union

des Aveugles de Guerre y participant pour une somme de 150.000 fr., une somme de 61.000 francs étant mise en réserve en cas d'imprévu ;

2° Le Conseil d'administration de l'Union des Aveugles de Guerre a été informé que, si une subvention est accordée sur les fonds du Pari-Mutuel pour le projet d'achat et d'aménagement de la Maison de l'Aveugle de Guerre, toute modification même partielle apportée au plan et devis tels qu'ils ont été approuvés et qui n'aurait pas été autorisée par le ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales entraînerait de plein droit l'annulation de la subvention.

Suppression du poste de chef du secrétariat. — Izaac rend compte que le Bureau a été saisi par le chef du secrétariat d'une demande d'augmentation mensuelle d'appointements de 200 francs.

En étudiant cette demande qui grèverait nos frais de personnel d'une dépense supplémentaire de 2.400 francs par an, le Bureau a été amené par mesure d'économie à envisager la suppression du poste de chef du secrétariat.

Cette suppression d'emploi amènera certainement un surcroît de travail pour le Bureau, mais celui-ci est convaincu qu'il pourra y faire face, et l'économie annuelle de 15.000 francs qui en résultera vaut la peine que l'on tente l'expérience.

Le Bureau propose donc au Conseil d'administration la suppression du poste de chef du secrétariat.

La personnalité de M. Rieutort n'est nullement en cause. Il a rendu de très grands services à l'Union, et nous lui devons une indemnité pour le retrait brusque de son emploi.

Amar déclare qu'il n'est pas possible de supprimer ce poste et vote contre.

Izaac. — Le Bureau a étudié la question à fond. Il estime que son devoir absolu est de faire des économies dans l'administration de l'U. A. G., et pose la question de confiance sur la motion qu'il présente.

Gudelin dit que la question de confiance ne devrait pas être posée sur ce point.

Goubin partage son avis.

Dufourc. — Ce sont les membres du Bureau qui sont au courant du travail de l'administration qui doivent rester seuls juges dans la matière, puisqu'ils nous proposent une économie et non une augmentation.

Après avoir entendu les explications de M. Rieutort, chef du secrétariat, qui prétend que son poste est des plus utiles, la question est mise aux voix.

Ont voté pour la suppression du poste de chef du secrétariat : Goubin, Dufourc, Bertrand, Arnault, Noireaux, Favret, Bardoux, Durat, Delage, Bois, Izaac, Laffargue, Chautard, Sainte-Rose, L'Évesque (Gaston).

Voté contre : Amar.

Abstention : Gudefin, qui fait observer qu'il voterait contre si la question de confiance n'avait pas été posée.

Goubin, Bardoux et Sainte-Rose, bien qu'ayant voté pour, regrettent également que la question de confiance ait été posée.

Izaac. — En raison des services exceptionnels rendus par M. Rieutort, le Bureau propose une indemnité de trois mois en sa faveur.

Durat demande que l'on tienne compte que M. Rieutort n'avait pas pris de vacances l'année dernière et avait refusé la gratification de fin d'année attribuée à tout le personnel.

L'indemnité de trois mois est adoptée à l'unanimité.

Il est entendu que le comptable deviendra responsable du travail et sera chef du personnel. Il aura donc un travail supplémentaire, et le Bureau propose de lui allouer une gratification de 100 francs par mois.

Adopté à l'unanimité.

Lecture est donnée du projet du camarade Levêque (Jacques) tendant à réduire certains impôts des 100 o/o, article 10.

Arnauld demande le renvoi du projet à une Commission pour étude. Scapini est de cet avis.

Leloup n'est pas favorable à ce projet. Sigault y est également opposé.

Néanmoins le Conseil vote l'adoption du projet à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 17 heures.

TYPE DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR pour les Régions et les Départements

ARTICLE PREMIER. — Il est créé au sein de l'U. A. G. entre ses membres aveugles, des groupements régionaux.

ART. 2. — Ces groupements régionaux ont pour but :

1° De resserrer entre les membres d'une même région les liens de camaraderie et de solidarité;

2° D'assurer par leur action auprès du public et des pouvoirs régionaux et locaux l'amélioration matérielle et morale du sort de l'aveugle de guerre.

ART. 3. — Le Conseil d'administration de l'U. A. G. détermine le nombre, l'étendue territoriale et le siège des groupements régionaux. Toutefois toute demande de section départementale ou sous-régionale sera examinée par le Conseil d'administration de l'U. A. G.

ART. 4. — Tout membre aveugle de l'U. A. G. ne fait partie que d'un seul groupe régional. En principe, ce groupe est celui englobant dans sa circonscription territoriale la résidence du camarade. Toute-

fois, pour raisons de commodités de transport, tout camarade peut demander à être rattaché à un groupe voisin.

ART. 5. — Les membres des groupes régionaux doivent se réunir au moins une fois l'an en Assemblée régionale, en principe deux mois avant l'Assemblée générale de l'U. A. G.

ART. 6. — Le groupe régional nomme chaque année un Comité d'administration régional composé de cinq ou sept membres aveugles et de deux membres voyants devant faire office de trésorier régional et de commissaire aux comptes. En dehors de l'assemblée régionale, ce Comité se réunira au moins une fois par semestre.

Il désigne en son sein un président et un secrétaire aveugles qui, avec le trésorier et le commissaire aux comptes voyants, constituent le bureau du groupe.

ART. 7. — Outre les membres élus dont il est fait mention à l'article 6, tout membre du Conseil d'administration de l'U. A. G. fait partie obligatoirement du Comité de la région où il a son domicile.

ART. 8. — En dehors du trésorier et du commissaire aux comptes voyants, le Comité d'administration régional peut solliciter, dans un but de patronage ou d'aide effective, le concours de personnes voyantes résidant dans sa circonscription, ces personnes ont toujours voix consultative dans les assemblées ou réunions diverses.

ART. 9. — Le Comité d'administration régional et son bureau sont seuls représentants autorisés de l'U. A. G. auprès des camarades aveugles, du public et des pouvoirs locaux dans l'étendue de la circonscription territoriale du groupe.

ART. 10. — Le Comité d'administration, son bureau et son président sont seuls représentants du groupe régional auprès de l'U. A. G. et de son Conseil d'administration.

ART. 11. — Le Comité d'administration régional a pour règle : auprès du public et des pouvoirs locaux, de faire de la propagande, de provoquer toutes mesures administratives locales, toutes initiatives particulières favorables aux aveugles de guerre ; auprès des camarades aveugles, de se tenir en rapports étroits avec eux et de faciliter les relations amicales et commerciales entre eux.

ART. 12. — Il est formellement interdit au Comité d'administration régional de conclure aucun arrangement, de tenter aucune démarche, en particulier d'ordre législatif, pouvant engager l'U. A. G. tout entière, sans l'assentiment du Conseil d'administration de celle-ci.

ART. 13. — Le groupement de la région parisienne sera administré par le Conseil d'administration de l'Union.

ART. 14. — Un délégué de chaque région est désigné chaque année pour assister à l'Assemblée générale de l'U. A. G.

ART. 15. — En vue de maintenir l'unité indispensable entre tous les aveugles de guerre, les Comités régionaux n'ont aucune qualité pour retenir les fonds provenant de la générosité publique.

ART. 16. — Les fonds parvenant à l'U. A. G. par l'intermédiaire des Comités régionaux sont : 1° à l'entière disposition du Conseil d'administration de l'U. A. G., si le donateur n'a fait aucune affec-

tation spéciale; 2° remis par le Conseil d'administration de l'U. A. G. à la disposition du Comité régional intéressé, si le donateur a affecté cette somme à la région. Toutefois l'U. A. G. prélève dans ce cas une taxe d'un dixième de la somme. Ce dixième est versé au chapitre spécial destiné à alimenter la caisse nécessaire au fonctionnement de tous les groupes régionaux de l'Union.

ART. 17. — En pratique, le Comité régional verse immédiatement par chèque postal les fonds destinés à l'U. A. G. n'ayant aucune affectation spéciale. Il peut conserver les neuf dixièmes des fonds ayant une affectation spéciale régionale, mais verse immédiatement le dixième de cette somme au compte postal de l'U. A. G.

ART. 18. — Les opérations financières du Comité régional sont présentées semestriellement au Conseil d'administration de l'U. A. G.

ART. 19. — Les sections départementales ou sous-régionales nomment obligatoirement un délégué; ces sections ne peuvent fonctionner que selon les principes généraux établis par le présent règlement intérieur.

Déjà adopté par les régions du Mans et de Limoges.

GROUPÉ RÉGIONAL DE LIMOGÈS

Le groupe régional de Limoges a tenu sa première séance le dimanche 2 juillet, salle de la Société d'Agriculture de la Haute-Vienne. Trente et un camarades étaient présents, venus de tous les points de la région; plusieurs autres s'étaient fait excuser.

Le capitaine Izaac, président de l'U. A. G., rappela les buts de l'U. A. G. et définit ensuite l'utilité des groupements régionaux (resserrer les liens de camaraderie, action auprès des pouvoirs locaux tout en restant unis dans le cadre de l'Union). Cette allocution fut unanimement approuvée, ainsi que le règlement intérieur du groupe. Ont été désignés comme président: Lagarde (Corrèze); secrétaire: Sigault (Haute-Vienne); délégués: Fauconnet (Creuse), Bégouin (Charente), Faure (Dordogne) et Artus (Vienne).

Le groupe a émis plusieurs vœux demandant notamment l'application de l'article 64 (soins gratuits) et l'augmentation de la pension des veuves. Il a demandé en outre que les veuves des camarades mariés depuis le 22 octobre 1921 puissent bénéficier de la pension de réversion, et qu'en attendant l'U. A. G. augmente le secours de ces veuves. Un autre vœu vise la création sur l'océan, du côté d'Arcachon, d'une maison de repos. Au sujet des brosiers, ceux-ci demandent: 1° que l'Union publie des adresses de maisons de matières premières fournissant à des prix avantageux; 2° que des démarches soient tentées auprès des maisons de gros pour que des commandes faites en bloc puissent être livrées en détail moyennant un faible supplément de prix.

La nécessité a été envisagée aussi de réduire à quelques types les matières premières qui seront demandées.

Adresses des camarades désignés:

Président: Lagarde (Osmin), 6, boulevard Amiral-Grivel, à Driac (Corrèze).

Secrétaire: Sigault (Jean), villa Belle-Vue, à Saint-Léonard-de-Nablat (Haute-Vienne).

Délégués: Fauconnet (Victor), à Chénérailles (Creuse); Bégouin (Ulysse), impasse Lugat, à Angoulême (Charente); Faure (Jean), 21, rue Louis-Blanc, à Périgueux (Dordogne); Artus (Jean), La Cucille, Aigné, près Poitiers (Vienne).

MASSEURS

A l'heure où nous imprimons ces lignes, les camarades Gudefin et Bouet nous font savoir qu'ils sont allés voir M. Vidal au sous-secrétariat de l'Enseignement technique. Ce dernier les a priés de revenir quand le Sénat aura voté le crédit de subvention pour les Jeux Olympiques.

FÉLICITATIONS

Nous apprenons avec le plus vif plaisir le succès de notre camarade Sainte-Rose, qui a passé son cinquième examen de doctorat avec la mention: « Assez bien. »

Toutes nos félicitations.

VENTE D'OSIER

Le camarade Nicomette, rue du Breuil, à Fayl-Billot (Haute-Marne), nous prie d'insérer qu'il vend de l'osier blanc de toute première qualité aux prix suivants:

Longueur: 0 m. 80 à 1 m. 20, le kilo: 2 fr. 30.

Longueur: 1 m. 30 à 1 m. 80, le kilo: 2 fr.

Longueur: 1 m. 90 à 2 m. 20, le kilo: 1 fr. 80.

Osier pour enfonçure et écrien: 1 fr. 60. L'expédition est faite à partir de 50 kilos, port à la charge de l'acheteur.

PENSIONS POUR LES RÉFORMÉS

L'Office National des Mutilés et Réformés nous fait savoir que Mme Boudrey-Piquet, domiciliée à Molosmes, près Tonnerre (Yonne), s'offre à recevoir des réformés de guerre comme pensionnaires pendant la belle saison, au prix de 10 francs par jour.

LA MACHINE AUX DEUX ECRITURES

Comment une personne qui voit peut écrire en Braille sans le connaître, et comment un aveugle peut relire en Braille ce qu'il a écrit en noir.

Le problème de la machine aux deux écritures est résolu.

On sait combien les caractères Braille sont différents par leur forme géométrique des caractères d'imprimerie ordinaire. On sait également avec quelle lenteur désespérante l'aveugle, au moyen d'un petit poinçon, perce point à point le papier qui, refoulé ainsi, formera les caractères Braille. Cette écriture est peu attrayante pour les voyants, qui, ayant du temps de libre et voulant le consacrer à faire œuvre utile, désirent copier du Braille, car ils se trouvent vivement rebutés par un alphabet nouveau à apprendre. Et si leur bonne volonté leur a permis de vaincre ce premier obstacle, et qu'ils entreprennent de transcrire un livre, ils en voient rarement la fin lorsqu'ils s'aperçoivent, pour ne citer qu'un exemple, que la lettre *é* les oblige à percer six petits points dans le papier, et que, par conséquent, ils se trouvent devant un travail de Romains. Découragés par la lenteur désespérante de leur tâche, ils abandonnent à tout jamais le Braille et les aveugles perdent ainsi une collaboration qui aurait pu leur être utile si les débuts n'étaient pas si arides et peu encourageants.

Comme les procédés de travail employés par les aveugles et inhérents à leur état sont horriblement en retard sur les procédés employés par les voyants, il faut donc essayer de tirer parti de ceux-ci avec le rendement optimum. Comme aujourd'hui c'est la loi du moindre effort qui régit l'activité humaine, il ne faut pas demander aux personnes qui nous entourent des choses différentes de celles qu'elles ont l'habitude d'exécuter. Il faut également essayer d'obtenir le concours, dans leur travail journalier, des classes de travailleurs ou travailleuses les plus répandues.

Tel est le but de la nouvelle machine que je vais décrire. Avant tout je dois dire que cette machine n'est plus à l'état de projet, mais réalisée pratiquement, et que plusieurs personnes l'ont déjà vu en action.

Ce mécanisme permet, lorsqu'une dactylographe écrit sur une machine de type courant, qu'une seconde machine à caractères Braille reproduise instantanément ce qui s'écrit sur la première sans qu'il soit nécessaire d'apporter la moindre attention à la machine Braille.

J'ai pu, grâce à l'électricité, résoudre cette question assez complexe. Il ne faut pas oublier de remarquer que la manière dont les doigts agissent sur une machine ordinaire et une machine Braille est tout à fait différente. Dans la machine ordinaire, il suffit de donner à la touche une impulsion un peu vive au départ, elle continue son chemin; tandis que la machine Braille n'emboutit le papier que dans les derniers moments de sa course. Il en résulte que vouloir faire une machine mixte sans le concours d'une force extérieure qui donne un accouple-

ment élastique entre les deux machines me paraît un problème insoluble. De plus, pour que la machine ne devienne pas un véritable mécanisme d'horlogerie, il faut réduire les ressorts de contacts à un nombre excessivement restreint. C'est ce que réalise ce dispositif. Il permet d'accoupler les machines à écrire de tous les types couramment employés. Cet accouplement n'entraîne aucune modification des pièces des machines.

La machine ordinaire est placée sur un socle de huit centimètres de hauteur, qui contient tout le mécanisme réalisant les nombreuses combinaisons existant entre les lettres ordinaires et les caractères Braille, combinaisons d'autant plus complexes que, suivant les différentes marques, les machines permettent d'écrire un, deux ou trois caractères par touche. La machine Braille est également placée sur un socle à l'intérieur duquel se trouve le système de commande des poinçons.

Dans cette machine, on ne voit bouger que les poinçons et le chariot, car, étant de construction plus rustique, il faut diminuer l'inertie des pièces en mouvement. C'est pourquoi, lors du fonctionnement de cette machine, on voit les leviers rester au repos. Malgré la lourdeur du chariot Braille, elle obéit fidèlement aux commandes de la machine ordinaire. Il en résulte que l'écriture Braille intégrale atteint la même vitesse que l'écriture à la machine ordinaire, et cela sans qu'on ait besoin de s'en préoccuper, comme il a été dit plus haut. Mais du fait que l'on ne doit apporter aucune attention à la machine Braille, elle possède le retour automatique du chariot et fait en même temps l'interligne. Mais si rapide que soit le retour à la ligne de la machine Braille pendant cet instant très court, il ne faut pas que les poinçons de cette machine puissent être actionnés sous peine de déchirer la feuille de papier, car le moteur ne s'arrête que lorsque le chariot est complètement revenu au début de sa course. Les touches de la machine ordinaire sont bloquées pendant ce temps très court.

Il eût été beaucoup plus simple d'employer une machine Braille à sténographier qui écrit sur une bande de papier et non sur une feuille. Mais sa lecture est difficile et les opérations de roulage et déroulage de la bande très ennuyeuses. D'un autre côté, cette machine ne permet pas la copie des livres.

Je suis parti du principe que l'opérateur devait ignorer la présence de la machine Braille qui pourrait, si on le voulait, être placée dans une autre chambre, puisqu'elle n'est réunie que par un câble électrique à la machine ordinaire.

Ce dispositif présente encore l'avantage que l'énergie pour poinçonner le papier étant empruntée au courant électrique, une dactylographe, en tapant sur sa machine, pourra commander aussi facilement une seule machine qu'un nombre infini de machines Braille. C'est donc un procédé tout indiqué pour copier des livres à un nombre déterminé d'exemplaires en prenant un nombre égal de machines Braille. Ce moyen sera plus économique pour la copie à un nombre très restreint

d'exemplaires pour laquelle on hésite devant un tirage à la presse, le travail n'étant pas en rapport avec un aussi faible tirage.

Pour ne pas être obligé de remettre si souvent du papier sur la machine Braille (car une page ne dure même pas cinq minutes), on peut employer des rouleaux et sectionner les pages. Une sonnette annonce la fin du papier des deux machines en frappant sur son timbre de deux façons différentes.

Comme ces deux machines ne sont reliées que par un câble souple, la machine Braille peut être placée à volonté soit à droite, soit à gauche de la machine ordinaire.

Ces deux machines ont de plus le grand avantage de pouvoir marcher séparément sans aucune précaution spéciale, car il peut très bien arriver que l'on veuille écrire soit seulement en Braille ou seulement en noir. Dans ce dernier cas, un petit levier que l'on déplace sépare complètement la machine ordinaire de son socle et elle regagne alors sa douceur.

La machine ordinaire n'est pas attachée sur son socle, mais simplement posée dessus. Des emplacements sont ménagés pour les pieds, de manière qu'elle se retrouve toujours à la même place. On peut donc à volonté transporter la machine ordinaire dans une autre chambre et venir la replacer sur son socle quand on le désire.

Cette machine apportera par son adaptation aux systèmes d'imprimerie actuels une très grande rapidité. Elle pourra s'appliquer indifféremment à la composition rapide des clichés sur métal comme à la composition des plaques Balquet et des caractères Vaughan.

Les poinçons Braille étant commandés par des appareils de puissance identique, on remarquera que ces caractères sont très réguliers.

Une machine construite exactement dans les mêmes conditions pourra écrire l'abrégé Braille, car, comme je l'ai dit, une touche de la machine ordinaire correspond à un, deux ou trois jeux de poinçons différents. On peut donc réaliser toutes les combinaisons possibles du fait que la corrélation entre l'imprimerie ordinaire et les caractères Braille a été trouvée.

M. BOCQUET, ingénieur.

ÉTUDE SUR LES STENO-DACTYLOS

Nous publions avec beaucoup de retard une étude qui nous a été remise par notre camarade Musquar, un « as » de la dactylographie, et qui, on le verra, regrette de ne pas posséder une bonne sténographie.

Cette étude intéressera à un moment où notre camarade Bocquet, comme on le verra d'autre part, fait ses efforts pour améliorer les appareils des dactylographes aveugles.

Cette étude comprendra trois parties :

- 1° Aptitudes physiques naturelles de l'élève;
- 2° Études proprement dites;

3° Inconvénients des appareils à dicter et avantages de la sténo Braille.

1° Aptitudes physiques naturelles.

Il faut d'abord poser le principe qu'il n'y a aucune différence à faire entre l'aveugle qui savait auparavant la dactylographie et celui qui n'a jamais touché une machine à écrire. La cécité les a mis au même rang. La seule supériorité que le premier pourrait avoir sur le deuxième serait de connaître le mécanisme de la machine, chose tout à fait secondaire, car, en très peu de temps, et en s'en donnant la peine, on doit connaître les organes principaux de sa machine, et une fois son apprentissage terminé, on doit être capable de démonter ces principaux organes, du moins dans la Japy, qui s'y prête le mieux, et même de placer soi-même, sans le secours de personne, un ruban de rechange. De cette façon, on n'aura besoin de personne pour entretenir et graisser sa machine, car il est absolument nécessaire d'avoir une machine très propre, si l'on ne veut pas qu'elle ne vous laisse en panne. Les caractères doivent également être nettoyés tous les jours, si l'on veut obtenir du travail propre et lisible.

Pour réussir pleinement et avec succès dans l'étude de la dactylographie, l'élève ne doit être ni trop nerveux, ni émotif, ni trop timide.

Dans le premier cas, au bout d'un certain temps, il se fatiguera, s'énervera et sera incapable de frapper les touches avec sûreté.

Dans le deuxième, la moindre chose qu'il rencontrera : une observation de son patron, une difficulté imprévue, en un mot, une chose à laquelle il ne s'attendra pas, tout cela l'émotionnera, le troublera, il perdra la tête et fera des bêtises.

Dans le troisième cas, l'élève trop timide ne réussira pas dans sa place : il ne fera pas assez ressortir ses qualités, il ne se fera pas valoir, chose qu'il faut absolument éviter. Sans pour cela tomber dans le « bluff », il faut, si cela est français, se faire « survaloir ». Je vous parle de ces deux derniers cas, par expérience personnelle, faite à mes dépens.

2° Études proprement dites.

Avant d'aborder ce sujet, je tiens à dire qu'à mon avis, pour faire un bon sténo-dactylo aveugle, il faut au minimum dix-huit mois de rééducation, et elle peut aller jusqu'à deux ans, pour les sujets moins doués. Je veux parler d'élèves entrant à l'école ne connaissant rien du tout, ni Braille, ni machine, car il ne suffit pas de bien posséder la dactylographie, il faut, de toute nécessité, posséder, sur le bout du doigt, c'est le cas de le dire, une bonne sténo Braille, et ceci, pour les raisons qui seront expliquées sous le n° 3.

Il faut choisir une bonne méthode, qui donnera à l'élève un automatisme absolu, sans lequel un aveugle ne peut prétendre au titre de dactylographe. Sans pour cela faire de la réclame, je conseillerais la

méthode graduée et raisonnée de M. F. Hercent, en vente, je crois, à l'Institut Commercial de Vincennes. Cette méthode, au moyen d'exercices journaliers, progressifs, que je ne puis comparer qu'à des gammes, met dans les doigts de l'élève toutes les syllabes initiales et finales des mots et arrive ainsi, graduellement, à donner l'automatisme, dont il est parlé plus haut.

Dans les premières semaines d'étude, une demi-heure de leçon à la fois suffit, car les doigts et le cerveau, qui ne sont pas habitués à ce travail, se fatiguent assez vite. Dès que l'on ressent une fatigue, ne pas insister et passer à un autre genre de travail.

L'étude du clavier de la machine est autant une affaire de cerveau que de doigts, et il arrive quelquefois, dans les premiers temps d'étude, de faire, pendant la nuit, de la machine à écrire de tête.

Dès que l'élève commence à savoir à peu près son clavier, il faut lui faire éviter le défaut de vouloir aller trop vite, la vitesse arrive graduellement, sans y penser, en même temps que la sûreté, et celle-ci serait compromise si l'élève tombait dans ce défaut.

Il est nécessaire que le dactylographe aveugle atteigne une très grande vitesse, afin qu'il rattrape le temps qu'il perd pour lire son texte en sténo, chose qui se fait moins rapidement qu'en voyant. Cette vitesse doit aller de 50 à 55 mots à la minute. Elle ne pourra être atteinte qu'après un travail très sérieux et assez long; c'est pour cela que je préconise une rééducation assez prolongée, malgré l'avis contraire de certains voyants, qui, n'ayant jamais étudié la dactylographie, et n'étant pas aveugles, ne peuvent parler avec compétence de cette question.

En ce qui concerne l'étude de la sténographie Braille, je n'en parlerai pas ici, ne l'ayant pas apprise, chose que je reprocherai toujours à mes rééducateurs. Néanmoins, je me doute que la sténo Braille doit demander autant d'étude que la dactylographie, car l'élève doit, avant de commencer l'étude de la sténo, savoir lire et écrire très couramment, le Braille intégral et abrégé, environ 40 à 45 pages de lecture à l'heure, de n'importe quel texte. Aussi, le temps de dix-huit mois à deux ans, indiqué plus haut, ne semble pas exagéré, car, je le répète, je prends l'exemple d'un élève ne sachant absolument rien en Braille et dactylographie.

Inutile d'ajouter que cette sténo doit être apprise avec une machine appropriée; je ne vois pas trop faire de la sténo à la planchette.

(A suivre.)

LETTRÉ DU CAMARADE LOUIS CHAMPEY

49, rue du Centre, à Tournus (Saône-et-Loire).

Ma santé et celle de ma femme ne me permettant plus de tenir mon magasin de vannerie fine et broserie, je cherche à le remettre et serais heureux d'en faire profiter un camarade.

C'est très intéressant pour la broserie, ayant une grosse maison qui écoule suivant ce que je produis; il en faudrait même davantage. Le magasin est très bien situé et tout à côté du marché, donc très bon pour le détail et la vannerie.

Ce magasin serait libre à partir du mois d'août.

LETTRÉ DU CAMARADE CATTART

Étant rentré de Franceville ces derniers jours, je m'empresse de vous écrire ces quelques lignes afin de vous exprimer tout le vif regret d'avoir quitté ce lieu de repos.

Nous y avons goûté tous les délices d'une vie tranquille: l'air, le soleil, les bains de mer, enfin tout a contribué au bonheur de nous tous, même de notre petit garçon.

Il me reste maintenant, cher Camarade, à vous remercier et à vous prier de remercier les généreux donateurs qui ont contribué dans une large part à la « Maison de Repos de l'Aveugle de Guerre ».

P. CATTART.

LETTRÉ DU CAMARADE VENRIES PAULIN, A PARIS

De retour de Franceville, je viens vous exprimer ma satisfaction pour les quinze jours que je viens de passer là-bas. Le calme, le bon air et la proximité de la mer font de Franceville l'endroit idéal, pour nous qui préférons tout cela au tumulte des villes.

L'accueil bienveillant que nous fit le dévoué M. Wattier contribua à nous mettre à l'aise et à nous sentir au milieu de vrais amis.

La société des camarades Cattart, Bréchon, Loulergue et leur famille nous fut particulièrement agréable et la neurasthénie ne fut pas des nôtres.

Je terminerai en vous adressant mes meilleurs compliments pour une œuvre qui ne fait que commencer et qu'apprécieront certainement les nombreux camarades qui, je l'espère, iront à Franceville.

DECORATIONS

Par décret du 16 juin 1922 et par application de la loi du 16 août 1920 (*Journal Officiel* du 23 juin 1922, page 6585), sont nommés au grade de chevaliers de la Légion d'honneur, sans traitement :

Aragon Léon, ex-sergent au 347^e régiment d'infanterie.

Benard Joseph-Emilien, ex-soldat au 68^e régiment d'infanterie.

Boulestex Pierre, ex-soldat au 95^e régiment d'infanterie coloniale.

Domenger Pierre, ex-soldat au 18^e régiment d'infanterie.

Draperi Jean-Dominique, ex-soldat au 54^e bataillon de chasseurs à pied.
Duchamp Jules-Eugène, ex-soldat au 33^e régiment d'infanterie.
Ferrari Louis-Jean-Marie, ex-soldat au 173^e régiment d'infanterie.
Garnier Auguste-Louis, ex-soldat au 47^e régiment d'infanterie.
Grabeerr René-Paul, ex-soldat au 360^e régiment d'infanterie.
Guilhemjquan Jean, ex-soldat au 9^e régiment d'infanterie.
Guy Louis-Marcel, ex-soldat au 282^e régiment d'infanterie.
Jung Paul-Pierre, ex-soldat au 21^e régiment d'infanterie.
Lecanut Louis-Victor, ex-adjutant au 28^e régiment d'infanterie.
Lefebvre Georges-René-Marcel, ex-sergent au 1^{er} régiment d'infanterie coloniale.
Lemarchand André-Émile-Armand, ex-caporal au 26^e bataillon de chasseurs à pied.
Marignier Benoît-Marius, ex-soldat au 350^e régiment d'infanterie.
Mauconduit Joseph-Ernest-Raphaël, ex-soldat au 6^e régiment de dragons.
Nozier Henri-Émile, ex-sergent fourrier au 8^e régiment d'infanterie coloniale.
Parvilliers Léopold-Arthur, ex-soldat au 72^e régiment d'infanterie.
Pillon Pierre-Prosper, ex-soldat à la 2^e section d'infirmiers militaires.
Polette Louis-René, ex-soldat au 233^e régiment d'infanterie.
Regat Émile, ex-soldat au 110^e régiment d'infanterie.
Sainte-Rose Euchèr, médecin aide-major au 54^e bataillon de chasseurs à pied.
Samuel Joseph, ex-soldat au 54^e régiment d'infanterie.
Simon Joseph, ex-soldat au 2^e régiment d'infanterie coloniale.
Sklarg Kalman, ex-soldat au 1^{er} régiment étranger.
Tihon Pierre, ex-caporal au 84^e régiment d'infanterie.
Vaxelaire Lucien-Henri, ex-soldat au 158^e régiment d'infanterie.
Veau Alphonse-Victor, ex-soldat au 264^e régiment d'artillerie.
Vennier Jacques-Fernand, ex-soldat au 120^e bataillon de chasseurs à pied.
Villois René-Eugène, ex-soldat au 131^e régiment d'infanterie.
Vincent Jules, ex-soldat au 27^e régiment d'infanterie.
Verou Claude, ex-caporal au 23^e régiment d'infanterie (décédé).



Le Gérant : DECOËNE.

Imp. Dubois et Bauer, 34, rue Laffitte, Paris.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : IZAAC ; Vice-Présidents : ARNAULT, FAVRET, NOIREAUX.
Secrétaire général : LAFFARGUE ; Trésorier L'ÉVESQUE.

Membres : MM.

ALBERT, AMAR, ANTOINE, BARDOUX, BOIS, BOURGUIGNON, BERTRAND, CHAUTARD, DELAGE, DUFOUR, DURAT, GOUBIN, GUDEFIN, LAGARDE, LALLEMENT, LELOUP, LÉVÊQUE, MARIE, ROBERT (Maurice), ROY (Georges), SAINTE-ROSE, SCAPINI, SIGAULT, TOUDOURI.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, sénateur, président d'honneur ;
M. le baron DE TRAVERSAY, président ;
Mlle ARBEL, vice-présidente ;
M. MEYNADIER, vice-président ;
M. BLOCH, secrétaire-adjoint ;
M. L'ÉVESQUE, trésorier adjoint ;
M. AUTERBE, actuaire à la Compagnie l' « Union » ;
Mme BOYLESVE ;
Mme BROQUIN ;
M. Pierre CHEROT ;
Mme CHEVALIER ;
Mme CONTAMIN ;
M. DUBRANLE, inspecteur des Ecoles de Rééducation ;
M. DE FLEURIEU ;
Mlle L. GHYS ;
Mlle JALAGUIER ;
Mme KALT ;
Mme LÉVY-WEISS ;
M. MAYER ;
Mme MEYER ;
M. ROUX ;
M. Joseph ROUX ;
M. SOLLAR ;
D^r SCHNEIDER ;
Mme YVES.

COMITÉ D'AIDE

Mme Louis DESCHAMPS, présidente ;
Mme LEYGUES ;
Mme LE TROQUER ;
Mme L'HOPITEAU.
Mme J.-L. LEBRETON.
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle.

Liste des Donateurs

M. Tourtel, conseiller général de Meurthe-et-Moselle, 500 fr. — Mme Thérèse Vie (Produit d'un concert donné Salle des Agriculteurs), 500 fr. — Société Franco-Belge Portland Orégon U. S. H., 437 fr. — Imprimerie Beaunoise pour les Aveugles de Guerre, 100 fr. — Association des Comédiens Combattants, 500 fr. — Filature de Guebwiller (Haut-Rhin), 100 fr. — Une Bourguignonne, 25 fr.

Transmis par les ANNALES

Mlle Pageix, Saint-Nectaire (Pas-de-Calais), 50 fr. — Mme Veuve Limousin, à Tolosa (Espagne), 100 fr. — Mme Michaud, Paris, 10 fr. — En reconnaissance à la sainte Vierge, A. S., 20 fr. — Union des Femmes de France, Comité de Sousse (Tunisie), 1.000 fr. — M. Gaitz Hocki, Paris, 50 fr. — Société de Réintégration des Alsaciens-Lorrains, Paris, 100 fr. — Guillemat Jean, Babuyls del Aspres (Pyrénées-Orientales), 100 fr. — Mlle Granger, Chaines (Saône-et-Loire), 15 fr. — Union des Femmes de France, Comité de Cherchell, 200 fr. — M. Delesseux, Paris, 10.000 fr. — Classe de Mathématiques, Lycée Henri-IV, Paris, 3.257 fr. 30. — Anonyme, N° 9635, 25 fr. — Marquise de Villedeuil, Madrid, 100 fr. — Elisa Perreira, Cardoso, Paris, 500 fr. — Docteur Arx, Rotterdam (Hollande), 40 fr. — Anonyme, N° 9648, « Pour protection et bonne santé de notre famille », 300 fr. — Mme Veuve Bresson, Charbonnières (Rhône), 50 fr.

Rectification du Bulletin précédent : lire MM. Dolfus, Mieg & C°, 100 fr.